



Freychenet  
République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Pamiers  
FREYCHENET - Commune

## Procès-verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-François VERGES.

Secrétaire de la séance : Élise DESSANDIER.

**Présents** : Jean-François VERGES, Élise DESSANDIER, Jérôme CANAL, Gaël ANGAUD, Martine TROUVE, Morgane BOUHASSOUNE, Guillaume BIGOU

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

**La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.**

« *Le plus âgés des membres présents du conseil municipal, Mme TROUVE Martine, prend la présidence de l'assemblée en application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

*Mme TROUVE Martine, procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre sept conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Mme DESSANDIER Élise pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

*Mme KOZIARA Priscilla, secrétaire général de mairie, assiste la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.*

*Mme TROUVE Martine, après avoir déclaré la séance ouverte procède à la lecture de l'ordre du jour. »*

### **Ordre du jour** :

- Arrêté du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2026 ;
- Élection du Maire ;
- Fixation du nombre d'Adjoint ;
- Élection du ou des Adjointes ;
- Indemnités du Maire et des Adjointes ;
- Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Désignation du délégué Communautaire ;
- Désignation du représentant du SMDEA ;
- Désignation du représentant du SDE09 ;
- Désignation du délégué correspondant Défense ;
- Désignation du délégué au Syndicat Mixte pour la création de gestion d'aires de grand passage ;
- Désignation du correspondant Sentiers rando ;
- Désignation du délégué mutualisation du matériel avec Nalzen et Leychert ;
- Désignation représentant AGEDI ;
- Désignation à l'Association des Communes Forestières ;
- Désignation du délégué au SMECTOM ;

### **Question diverses** :



- **Arrêté du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2026 :**

Jean-François VERGES procède à l'explication du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2026 étant présent lors de cette séance.

Le Procès-Verbal est donc arrêté et sera signé par Michel MOREREAU (maire sortant qui a présidé la séance) et Jean-Pierre LACAZE (secrétaire de cette séance).

- **Élection du Maire - Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints N°AU\_001\_2026.**

Le doyen d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant l'ouverture du scrutin, M. BIGOU Guillaume demande que la déclaration suivante soit portée au procès-verbal :

« Par respect pour les électeurs qui ont voté pour la liste « *Un P.A.C.T.E pour tous* », je souhaite présenter ma candidature au poste de maire.

Cette démarche est avant tout symbolique. Elle vise à rappeler qu'une part des habitants de Freychenet a exprimé une autre sensibilité, et que celle-ci a toute sa place dans notre assemblée.

Je tiens à préciser que cette candidature n'est ni une remise en cause, ni un affront. Simplement l'expression du pluralisme démocratique.

Et surtout, cette démarche n'entame en rien ma volonté de travailler de façon constructive avec le conseil.

Je souhaite également réaffirmer la nature « *Pour tous* » de mon engagement. »

L'élection se tient au scrutin secret.

M. Jérôme CANAL et M. Gaël ANGAUD sont désignés assesseurs et procèdent donc au dépouillement.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 7 ;
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;
- Nombre de votes blancs : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 7 ;
- Majorité absolue : 4.

Ont obtenu :

- M. Jean-François VERGES : 7 voix ;
- M. BIGOU Guillaume : 0 voix.

M. Jean-François VERGES, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-François VERGES, élu maire, prend la présidence de la séance.

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Il est également remis à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l'élu local ainsi que du chapitre III du titre II du livre de la deuxième partie du CGCT relatif aux conditions d'exercices des mandats municipaux.

- **Fixation du nombre d'adjoints – Délibération N°DE\_005\_2026**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, selon lesquels il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints, et que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal, après l'élection du maire, de fixer le nombre des adjoints au maire ;

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal est de 7 membres ;

**Considérant** que le nombre d'adjoints autorisé est de 2 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE** :

**Article 1 :** de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune de Freychenet.

**Article 2 :** la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Vote : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0.**

- **Élection du ou des Adjoints – Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints N°AU\_001\_2026.**

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-7-1 du Code des Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est dès lors procédé à l'élection des adjoints au maire.

Dépôt des listes, ont été enregistrées les listes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : DESSANDIER Élise ;
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : CANAL Jérôme.

Il a ensuite été procédé au vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants : 7 ;
- Nombre de suffrages déclarés nul : 0 ;
- Nombre de vote blancs : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 7 ;
- Majorité absolue : 4.



Liste conduite par Mme DESSANDIER Élise ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste, dans l'ordre de présentation :

- 1<sup>ère</sup> adjointe Mme DESSANDIER Élise ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint M. CANAL Jérôme.

- **Indemnités du Maire et des Adjointes** – *Délibération N°DE\_006\_2026.*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 ;

**Considérant** que la commune compte entre 70 et 80 habitants et relève de la strate démographique "moins de 500 habitants" ;

**Considérant** que, pour cette strate, l'indemnité maximale du maire est fixée à 28.1 % de l'indice brut 1027 et celle des adjoints à 10.89 % de l'indice brut 1027 ;

**Considérant** que Monsieur le Maire a demandé à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure aux taux légal, soit 6.95 % de l'indice 1027 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints au maire pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;

**Considérant** qu'il est proposé de fixer l'indemnité de fonction de chacun des adjoints au maire à 4.17 % de l'indice 1027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la demande de Monsieur le Maire tendant à fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal à la commune.

**Article 2 :** A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction du maire est fixée à 6.95 % de l'indice brut 1027.

**Article 3 :** A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de chacun des adjoints au maire est fixée à 4.17 % de l'indice brut 1027.

**Article 4 :** Les montants mensuels bruts correspondant, à titre indicatif sur la base de la valeur en vigueur au 1er janvier 2026, sont les suivants :

- Maire : 285.68 € brut mensuel ;
- Chacun des adjoints : 171.41 € brut mensuel.

**Article 5 :** Le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la présente délibération.

**Article 6 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **Tableau récapitulatif des indemnités** (Annexe à la délibération DE\_006\_2026)

### **I) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = deux mille quarante-et-un euro et vingt centimes.

**II) Indemnités allouées :**

**Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité brut mensuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité brut annuelle (allouée en % sur l'indice 1027)	Total en %
Jean-François VERGES	285.85 €	3 430.20 €	6.95 %

**Adjoints au maire avec délégation (article L.2123-24 du CGCT) :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité brut mensuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité brut annuelle (allouée en % sur l'indice 1027)	Total en %
Élise DESSANDIER	171.51 €	2 058.12 €	4.17 %
CANAL Jérôme	171.51 €	2 058.12 €	4.17 %
<b>Total</b>	<b>343.02 €</b>	<b>4 116.24 €</b>	

**Total mensuel général :** SIX-CENT VINGT-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTIMES (628.87 €).

**Total annuel général :** SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (7 546.44 €).

**Vote : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0.**

- **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Délibération N°DE\_007\_2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Considérant** qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration communale et pour des raisons de réactivité, de déléguer au maire certaines attributions du conseil municipal pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE :**

**Article 1 er - Délégations consenties au maire**

Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :



- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2 - Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, plus généralement, des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans les limites légales.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
18. Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. Signer la convention relative à la participation au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que la convention relative à la participation pour voirie et réseaux dans les cas prévus par la loi.

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
21. Exercer ou déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et certains terrains.
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit dans les conditions fixées par le conseil municipal.
23. Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal et conclure la convention correspondante.
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu pour la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
26. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu par la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement.
30. Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public dans la limite du seuil fixé par la délibération du conseil municipal et par le décret applicable.
31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

## **Article 2 - Étendue et limites**

Les délégations ci-dessus sont exercées dans les conditions et limites fixées par l'article L.2122-22 du CGCT. Le maire pourra, le cas échéant, subdéléguer par arrêté l'exercice de certaines de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal dans les conditions prévues par les textes applicables.

## **Article 3 – Information du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation. Le conseil municipal pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

## **Article 4 – Exécution**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 0.**

- **Désignation du délégué Communautaire :**

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions du code électoral et du code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires ne font pas l'objet d'une élection distincte par le conseil municipal, mais désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

En conséquence, sont désignés conseillers communautaires, dans l'ordre du tableau :

- M. Jean-François VERGES, délégué titulaire ;
- Mme DESSANDIER Élise, déléguée suppléante.

Le Maire propose que l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour relatifs aux désignations soit reporté à une prochaine séance du conseil municipal, afin qu'ils puissent être examinés ultérieurement. Les membres présents, à l'unanimité, donnent leur accord sur ce report.

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions concernant les désignations inscrites à l'ordre du jour. M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la mutualisation du matériel avec les communes de Nalzen et de Leychert, la commune de Freychenet assurera, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, la gestion de cette mutualisation. Il précise que cette gestion est assurée à tour de rôle entre les communes concernées et qu'elle change tous les deux ans. Il est également rappelé que cette mutualisation porte uniquement sur le matériel et les véhicules, à l'exclusion de l'employé communal, qui n'entre pas dans ce dispositif.

- Il indique que certaines désignations présentent une importance particulière, notamment celle relative à l'Association des Communes Forestières, dès lors que la commune en est adhérente. Il précise avoir pu échanger avec les représentants de cette association à l'occasion du forum des maires à Foix, ce qui lui a permis de mieux appréhender le rôle et l'intérêt de cette représentation pour la commune et qu'il convient donc de désigner un représentant.
- M. le Maire évoque également la future désignation d'un correspondant défense, dont le rôle sera d'assurer le lien d'information entre les communes et les instances compétentes sur les questions relevant de la défense.
- Il précise par ailleurs que la commune devra également procéder à la désignation d'un représentant AGEDI. Il rappelle qu'AGEDI est un Syndicat mixte intervenant notamment dans la gestion des logiciels informatiques utilisés par la commune et que, dans le cadre de son fonctionnement, cette structure demande la désignation d'un délégué représentant la commune.

En conséquence l'ensemble de ces désignations sera soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

- **Questions diverses :**

- Mme KOZIARA Priscilla, secrétaire générale de mairie, souhaite apporter une information concernant la désignation du délégué au SMECTOM. Elle indique que, contrairement aux

modalités antérieurement appliquées, la désignation des délégués au sein du SMECTOM ne s'effectuera plus directement par les communes. En effet, suite au courriel transmis par le SMECTOM en date du présent jour, il est précisé que seuls 24 délégués siègeront au sein de cette instance et que ceux-ci seront désignés par le conseil communautaire de la CCPO. Il est également indiqué que les communes souhaitant voir proposer un représentant doivent en informer la CCPO. Enfin, il est précisé que la réunion d'installation du SMECTOM se tiendra le 21 mai 2026.

- M. le Maire et les membres du conseil municipal indiquent que leur action prioritaire portera sur l'élaboration du budget 2026.
- Concernant l'adressage M. Jérôme CANAL, deuxième adjoint, propose qu'un inventaire des plaques et numéros soit réalisé afin de déterminer les besoins restant à couvrir ainsi que les modalités de pose. M. le Maire indique qu'avec l'aide de l'employé communal, les plaques seront réparties par hameau. Il précise que chaque hameau participera à l'organisation de la pose des plaques. Il est également précisé que, selon les situations, certaines plaques seront posées directement sur les murs, tandis que d'autres le seront sur des poteaux prévus à cet effet. M. le Maire indique qu'une concertation sera menée avec les habitants de chaque hameau afin de déterminer les modalités de pose les plus adaptées, de manière à ne pas occasionner de gêne. S'agissant des numéros des habitations, il est rappelé que ceux-ci devront également figurer sur les boîtes aux lettres. M. Gaël ANGAUD, conseiller municipal, propose par ailleurs de définir une hauteur uniforme pour la pose des numéros, afin d'harmoniser l'ensemble du territoire communal et d'en assurer la cohérence.
- Par ailleurs, il est indiqué que la réparation de la route de Freychenet/Nalzen sera réalisée prochainement par bouchage des trous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 50.

Jean-François VERGES  
Président de séance

Élise DESSANDIER  
Secrétaire de séance



MAIRIE DE FREYCHENET  
09 (Ariège)



42